



**PRÉAVIS MUNICIPAL**

**34/2019**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT FORESTIER LA DÔLE**

ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LEDIT GROUPEMENT

Municipal responsable : M. Dominique Fleury

## Adhésion au Groupement Forestier La Dôle

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Introduction

Les Triages forestiers intercommunaux de La Dôle et Bonmont-La Rippe sont composés actuellement de 11 communes territoriales, dont notre commune, ainsi que des forêts cantonales de Bonmont. Ils couvrent une surface de 2'288 hectares composés de 1'777 hectares de forêts communales et 511 hectares de forêts cantonales

#### **Triage 121**

Surfaces forestières par commune

• La Rippe	453 ha
• Bogis-Bossey	41 ha
• Chavannes-de-Bogis	34 ha
• Grens	30 ha
• Forêts cantonales de Bonmont	<u>511 ha</u>
	<b>1'069 ha</b>

#### **Triage 122**

Surfaces forestières par commune

• Gingins	444 ha
• Trélex	364 ha
• Chésérèx	284 ha
• Crans-près-Céligny	88 ha
• Prangins	25 ha
• Coinsins	12 ha
• Duillier	<u>2 ha</u>
	<b>1'219 ha</b>

**Surface totale d'exploitation** **2'288 ha**

#### **Possibilités m<sup>3</sup>/an**

• Triage 121	6'650 m <sup>3</sup> /an
• Triage 122	<u>6'800 m<sup>3</sup>/an</u>
	<b>13'450 m<sup>3</sup>/an</b>

### 2. Contrat actuel

Il existe un document contractuel liant les membres du Triage forestier 122 actuel et l'Etat de Vaud. Cette convention a été ratifiée le 24 octobre 2007. La situation actuelle (convention intercommunale) ne répond pas aux standards fédéraux et cantonaux pour l'octroi de subventions notamment (loi sur les subventions).

Le Triage forestier 121 est une unité de gestion forestière cantonale.

./.

---

## Adhésion au Groupement Forestier La Dôle

---

### 3. Pertinence du groupement forestier

Le Groupement Forestier La Dôle est créé dans le but de constituer un centre de compétences régional pour la gestion durable et rationnelle des forêts de ses membres en collaboration avec les entreprises privées spécialisées.

Ses objectifs prioritaires sont de :

- créer une entreprise avec des structures d'administration et de direction unifiées,
- constituer une équipe forestière professionnelle performante et attractive,
- rationaliser les travaux tout en garantissant les valeurs patrimoniales des forêts,
- optimiser le résultat opérationnel et développer le potentiel d'investissement.

L'économie forestière suisse étant déficitaire depuis plusieurs décennies, les stratégies forestières aussi bien fédérale que cantonale visent à la rendre plus performante, notamment en favorisant et encourageant l'amélioration des structures et des processus de gestion forestière. L'idée est de créer des institutions de coopération inter-propriétés dotées de personnalités juridiques à part entière, qui confient la compétence opérationnelle d'exploitation des forêts à des spécialistes forestiers regroupés dans des centres de compétence à l'échelle régionale.

Pour les propriétaires publics de notre région fortement boisée du pied du massif de La Dôle, la constitution d'un centre de compétences régional en matière de gestion des forêts est tout à fait pertinente et correspond à une évolution moderne et efficiente de l'organisation forestière. Pour les communes ayant peu de forêt, cette nouvelle entité fait également tout à fait sens puisqu'elle leur donne la possibilité, en étant membre d'un groupement forestier, d'avoir en tout temps sous la main et à proximité une équipe de spécialistes compétents et efficaces dans tous les domaines liés à la forêt et à son exploitation durable.

La nouvelle loi forestière vaudoise et son règlement d'application, datant du 8 mai 2012 et entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent aux propriétaires de forêts publiques de se constituer en groupement. Le groupement forestier confère une personnalité juridique de droit public et, à ce titre, a les compétences requises pour gérer les subventions et aides pour lui-même ou les propriétaires publics qui le composent.

Sa forme juridique est une corporation de droit public et ses buts sont définis dans l'article 11 de la loi forestière.

Ils visent, notamment, à rationaliser la gestion et l'exploitation des forêts publiques. A noter que l'appartenance à un groupement forestier est volontaire et que l'existence d'un groupement forestier n'est pas liée à l'appartenance à celui-ci de tel ou tel propriétaire.

Depuis 2016, les propriétaires forestiers publics du Triage de La Dôle, rejoints en 2019 par les propriétaires forestiers du Triage de Bonmont-La Rippe, mènent une réflexion sur les possibilités de définir plus clairement le statut juridique de leurs triages. Un groupe de travail, composé de neuf représentants municipaux des forêts et de deux gardes forestiers, a étudié la viabilité, les formes et les options possibles pour se conformer à la législation forestière. Il ressort de cette réflexion que la forme juridique du groupement a les avantages suivants :

- conférer un statut clair aux triages actuels,

./.

---

## Adhésion au Groupement Forestier La Dôle

---

- faciliter l'obtention de subventions ou d'aides financières dans le cadre de projets forestiers,
- pouvoir confier la gestion des forêts sous la forme de bail à ferme,
- offrir une structure légère, contrairement à celle de type « association de communes »,
- le groupement peut regrouper des chantiers et organiser les travaux sur l'ensemble des forêts sous contrat de gestion,
- une seule ligne comptable « gestion des forêts » dans la comptabilité communale,
- profiter de l'octroi de subventions à la création du groupement.

A noter que lors de sa séance du 5 avril 2016, l'assemblée générale du Triage de La Dôle a choisi, à l'unanimité, de privilégier l'adhésion des communes à une association de droit public (groupement) plutôt qu'à une association de droit privé.

Dans cette perspective, nous avons décidé de vous proposer, par ce préavis, d'adhérer au Groupement Forestier intercommunal La Dôle, composé des membres suivants :

- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| 1. Bogis-Bossey       | 7. Etat de Vaud |
| 2. Chavannes-de-Bogis | 8. Gingins      |
| <b>3. Chésereux</b>   | 9. Grens        |
| 4. Coinsins           | 10. La Rippe    |
| 5. Crans-près-Céligny | 11. Prangins    |
| 6. Duillier           | 12. Trélex.     |

### 4. Organisation

Le nouveau groupement sera dirigé par un comité de direction, lui-même placé sous l'autorité d'une assemblée générale. Les détails de son fonctionnement sont précisés dans les statuts. Les organes du groupement sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité de direction (CODIR) et
- les vérificateurs des comptes.

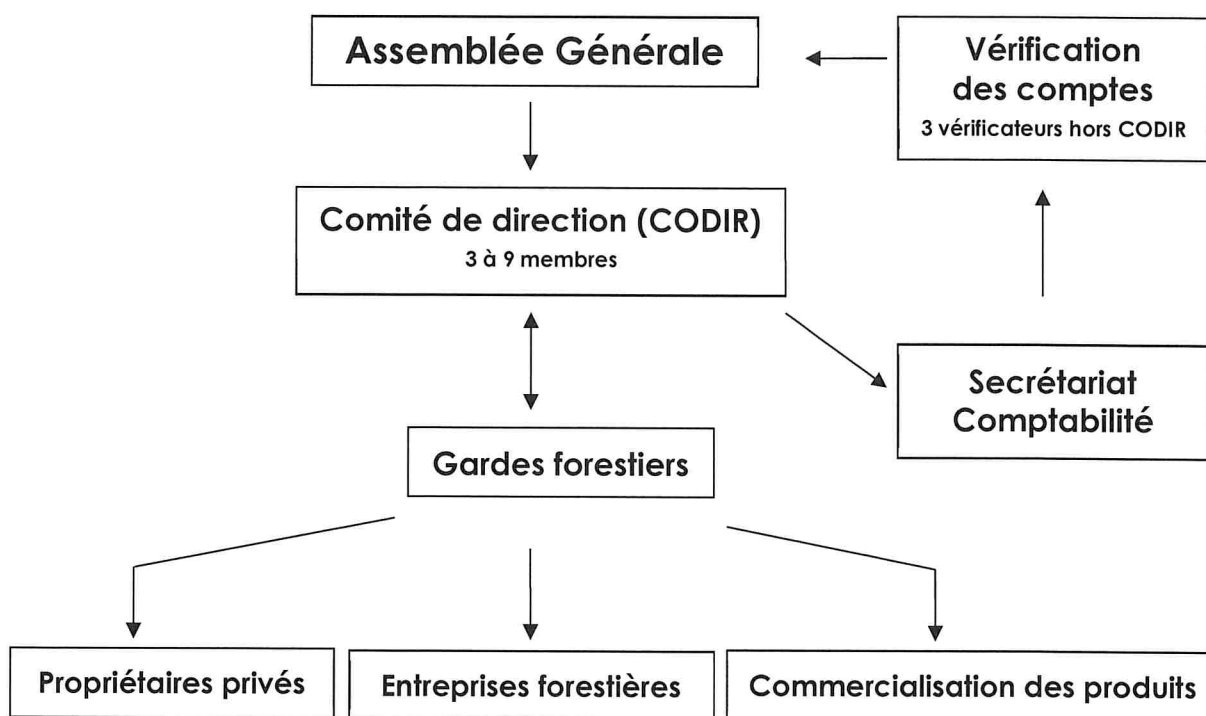
Le groupement reprendra et emploiera le personnel permanent des triages actuels. L'équipe du Triage 122 se compose actuellement de 3 employés et 2 apprentis. Les gardes forestiers seront employés par la nouvelle entité et leur cahier des charges sera défini en conformité avec les responsabilités et les exigences cantonales pour l'accomplissement des tâches d'autorité.

Tout le matériel ainsi que le véhicule d'exploitation du Triage de La Dôle deviendront la propriété du groupement.

La nouvelle organisation gèrera 2'288 ha de forêt. Sa production pourra atteindre 13'466 m<sup>3</sup> de bois par année (selon les plans de gestion en vigueur). L'adhésion au groupement d'autres propriétaires pourra augmenter ces quotas.

./.

## Adhésion au Groupement Forestier La Dôle



### 5. Choix des principes généraux

Les directives de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le contrat qui lie la commune au groupement :

#### 1. 1<sup>er</sup> degré

Le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.

#### 2. 2<sup>e</sup> degré

Le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.

#### 3. 3<sup>e</sup> degré

Le propriétaire membre confie la gestion de ses forêts au groupement forestier pour une durée de 6 ans minimum. Le groupement assume entièrement la gestion financière et les travaux sur la base d'un programme et d'un budget type annuels. Le groupement encaisse les subventions, assume la comptabilité et rédige un rapport annuel comprenant aussi l'aspect financier.

#### 4. 4<sup>e</sup> degré

Tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. La gestion des forêts se fait sur la base d'un plan de gestion unique. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du Canton et de la Confédération.

./.

---

## Adhésion au Groupement Forestier La Dôle

---

Selon la loi sur les communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du délibérant, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celui des exécutifs.

A cet égard, nous avons décidé de choisir le degré d'intégration 3. Ce bail à ferme simple et sans structure lourde donnera une simplification comptable de la gestion de nos forêts. Une seule ligne comptable apparaîtra dans la comptabilité communale.

### 6. Finance et gestion

La participation communale au déficit est établie selon la clé de répartition. Ce projet est un pas de plus pour obtenir une gestion plus rationnelle de nos forêts. La gestion de la trésorerie, jusqu'ici confié à la commune pilote, relèvera de la responsabilité du groupement.

Le groupement forestier permettra de relever les défis du futur grâce à une structure souple, moderne et conforme à la législation.

L'organisation recevra une prime unique de coopération de CHF 60'000.00 de la part du Canton pour la création du groupement.

Elle se verra également octroyer une prime d'exploitation de CHF 13'450.00 durant 4 ans.

La participation moyenne sur 3 ans de la commune de Chésereux au Triage forestier de La Dôle représente un montant annuel de CHF 54'500.00.

Après la création du Groupement Forestier La Dôle, la participation de la commune de Chésereux représentera un coût annuel de CHF 45'600.00, selon la clé de répartition (Annexe 1 des statuts).

### 7. Conclusion

La Municipalité estime que la création du nouveau Groupement Forestier La Dôle permettra de régulariser et d'optimiser les procédures administratives de la gestion de nos forêts. Elle permettra également de traiter, contre rémunération et dans le respect des procédures et règles en vigueur, un certain nombre de tâches étatiques confiées par le Canton et devant être réalisées par les gardes forestiers. Le regroupement permettra une gestion plus efficiente des travaux à effectuer, du personnel, du matériel et des locaux.

./.

---

**Adhésion au Groupement Forestier La Dôle**

---

**Décision**

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

**Le Conseil communal de Chésereux**


- dans sa séance du 10 octobre 2019
- vu le préavis municipal 34/2019
- entendu les rapports des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


**Décide**


- **d'autoriser la Municipalité à adhérer au Groupement Forestier La Dôle,**
- **d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat avec ledit groupement,**
- **d'accepter les statuts du Groupement Forestier La Dôle, tels que présentés.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 9 septembre 2019 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli



La Secrétaire  
  
F. Monnaert-Chambaz

**Annexe**

Statuts du Groupement Forestier La Dôle